



Règlement du Championnat suisse d'équipes carabine 50m (CSE-C50)

Edition 2022 (anciennement N° 5.54.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du Championnat suisse d'équipes carabine 50m (CSE-C50) suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Le CSE-C50 est un concours suisse d'équipes, de promotion/relégation des ligue nationales (LN) A/B et de qualification pour la Finale de la LN A lors de laquelle le Champion suisse par équipes à la carabine 50m est désigné.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- 3 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sports (WSPS)
- 4 Directives relatives à la lutte contre le dopage

II. Droit de participation

Article 3 Sociétés

Toutes les sociétés affiliées à une Société cantonale/Sous-fédération (SCT/SF) de la FST peuvent participer à ce concours.

Article 4 Participants

- 1 Seuls les membres licenciés de la société participante sont admis au CSE-C50 (voir RTSp).

- 3 Nombre de coups: 20 coups par tour et par tireur
- 4 Coups d'essais illimités, mais autorisés uniquement avant le début du concours.
- 5 Lors du tir sur cibles en carton, deux coups sont autorisés par visuel.
- 6 Les tireurs en fauteuil roulant tirent dans leur position de remplacement selon justificatif WSPS.

Article 12 Déroulement

Le CSE-C50 se déroule comme il suit:

- a) sept tours principaux
- b) Finale de la LN A pour le titre de Champion suisse par équipes C50
- c) concours de promotion/relégation LN A/B

Article 13 Position

Les positions sont fixées dans les DE CSE-C50.

V. Répartition

Article 14 Equipes

- 1 Les équipes sont réparties comme il suit:
 - a) LN A 1 groupe à huit équipes
 - b) LN B 2 groupes à huit équipes chacun
 - c) 1^{ère} ligue 4 groupes à huit équipes chacun
 - d) 2^e ligue 8 groupes à huit équipes chacun
 - e) 3^e ligue 16 groupes à huit équipes chacun
 - f) 4^e ligue 32 groupes à huit équipes ou moins
- 2 Si la répartition de huit équipes par groupe ne peut être réalisée au début de la nouvelle saison, suite à des désistements d'une ou de plusieurs équipes, les équipes de ligue inférieure les mieux classées sont promues selon les critères suivants:
 - a) le total de points-rang le plus élevé
 - b) le total de points tirés le plus élevé
 - c) le meilleur résultat par tour dans l'ordre inverse des tours.
- 3 Si les critères ci-dessus ne peuvent être appliqués dans la ligue la plus basse, le RC CSE-C50 est habilité à modifier le nombre de groupes ou le nombre d'équipes par groupe.
- 4 Chaque équipe nouvellement inscrite débute dans la ligue la plus basse.

- 5 L'incorporation des équipes et la composition des groupes sont effectuées chaque année par le RC CSE-C50 en se basant sur les inscriptions reçues dans les délais. Les inscriptions hors des délais ne sont pas prises en considération.
- 6 Lors d'une fusion de deux sociétés, la nouvelle société peut demander à être incorporée dans la ligue la plus élevée à laquelle appartenait l'une des deux anciennes sociétés.

VI. Ordre de classement

Article 15 Ordre de classement

L'équipe vainqueur obtient deux points et la perdante zéro point. En cas d'égalité, chaque équipe reçoit un point. L'équipe totalisant le plus grand nombre de points est la gagnante de son groupe. Si deux équipes totalisent le même nombre de points, on les départage d'abord par le plus grand nombre de points tirés, ensuite par le résultat le plus élevé lors de la confrontation directe, puis par les résultats les plus élevés des tours, dans l'ordre inverse des tours.

Article 16 Concours de promotion/relégation LN A/B

- 1 Au concours de promotion/relégation LN A/B prennent part:
 - a) les deux dernières équipes de LN A
 - b) les deux premières équipes des deux groupes de LN B
- 2 Les vainqueurs des groupes de la 1^{ère} à la 4^e ligue sont promus en ligue supérieure.
- 3 Les deux dernières équipes des groupes de LN B, ainsi que celles de la 1^{ère} à la 3^e ligue descendent en ligue inférieure.

Article 17 Finale de la LN A

Les modalités de la Finale sont fixées dans les DE Finale CSE C-50.

VII. Dispositions particulières

Article 18 Distinctions

- 1 Les trois premières équipes de la Finale reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- 2 Les premiers de tous les groupes reçoivent un diplôme.

Article 19 Finances

Le montant des frais de participation perçus par équipe pour les tours principaux est fixé dans les DE CSE-C50.

Article 20 Réclamations et recours

¹ Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp, aux dispositions du présent règlement ou aux DE CSE-C50 et DE Finale CSE-C50, sera annoncée comme il suit:

- a) tours principaux

1 ^{ère} instance (réclamation):	Responsable du concours CSE-C50
2 ^e instance (recours):	Division carabine 10/50m
- b) Finale et concours de promotion/relégation au jury du concours, resp. au jury d'appel

² L'instance concernée ci-dessus décide des mesures à prendre (voir RTSp).

Article 21 Procédure disciplinaire

Selon les RTSp.

Article 22 Contrôle du dopage

Lors de la Finale des contrôles du dopage peuvent être ordonnés.

Article 23 Dispositions d'exécution

La Division carabine 10/50m édicte les DE CSE-C50 et DE Finale CSE-C50.

VIII. Dispositions finales

Article 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement:

- ¹ abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CSE-C50 du 19 septembre 2015;
- ² a été approuvé par le Comité de la FST le 26 janvier 2022;
- ³ entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Max Müller
Chef de la Division carabine 10/50m